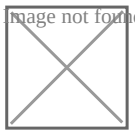

Véhicule de fonction imposée par l'employeur

Par **ALLANMARLA**, le **28/09/2014** à **18:06**

bonjour,
Mon employeur a décidé de me donner un véhicule de fonction (C4). je roulais depuis 17 ans avec ma voiture perso avec IK. Je fais environ 40 000 kms/an et je roule en range rover...je ne veux pas de véhicule de fonction car je veux rouler dans le véhicule que je choisi (quitte à perdre de l'argent) et en plus j'ai un crédit en cours à rembourser sur 4 ans.
rien n'est indiqué dans mon contrat de travail.

Puis-je refuser ? si non, puis-je imposer un modèle (car une C4...pffff) ? concernant le prêt puis-je me faire rembourser ou autre ?

vous remerciant par avance
cordialement

Par **janus2fr**, le **28/09/2014** à **19:07**

Bonjour,
L'employeur peut tout à fait refuser que vous utilisiez votre propre véhicule pour les trajets professionnels.

[citation] (car une C4...pffff)
[/citation]
Quel mépris ! Bien des travailleurs rêveraient d'avoir une C4 de fonction !

Par **ALLANMARLA**, le **28/09/2014** à **19:10**

Pour la C4 cela dépend de la fonction...

Par **janus2fr**, le **28/09/2014** à **19:12**

Et c'est quoi cette fonction ?
Dans mon entreprise, la C4 est le véhicule de fonction pour les directeurs de département, seul le grand directeur à droit à une 508.

Par **ALLANMARLA**, le **28/09/2014** à **19:13**

en quoi cela vous regarde-t-il ? j'ai ma réponse non je ne peux pas refuser, je n'ai pas la réponse pour le prêt

Par **janus2fr**, le **28/09/2014** à **19:33**

[citation]en quoi cela vous regarde-t-il ?[/citation]
Simple curiosité vu le mépris que vous semblez afficher, je pensais au moins à "ministre" !

Par **Pierre DRH**, le **13/10/2014** à **23:17**

Je ne vois pas sur la base de quoi vous pourriez obtenir un remboursement par votre employeur de votre prêt personnel concernant l'acquisition d'un véhicule personnel. Si votre employeur voulait vous aider et en avait les moyens, il ne pourrait que vous attribuer une prime exceptionnelle. Mais sachez que rien ne l'y oblige.

Par **Visiteur**, le **14/10/2014** à **10:55**

Bonjour,
au pire votre employeur peut probablement vous refusez les frais de déplacement car vous refusez d'utiliser la voiture mise à votre disposition ! Au mieux, il peut vous indemniser sur la base d'une C4 ! Le reste étant à votre charge...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés